

Programme de soutien financier 2021

Patrimoines montréalais : une mise en valeur dans les quartiers

Montréal 

Québec 

Ce programme remplace les programmes d'interprétation animée du Vieux-Montréal ainsi que de soutien à la diffusion du patrimoine montréalais.

Date limite de dépôt des demandes : 24 mars 2021, 17 h.

Les organismes demandeurs sont appelés à élaborer des projets de mise en valeur des patrimoines qui se réaliseront dans les douze mois suivant la date de leur acceptation par la Ville de Montréal, c'est-à-dire approximativement entre juin 2021 et septembre 2022.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| 1. AVANT-PROPOS | 5 |
| 1.1 Contexte | 5 |
| 1.2 Favoriser la cohésion sociale dans les quartiers culturels..... | 5 |
| 2. DESCRIPTION DU PROGRAMME..... | 6 |
| 2.1 Présentation..... | 6 |
| 2.2 Notion de patrimoine..... | 6 |
| 2.3 Objectifs..... | 6 |
| 2.4 Population ciblées..... | 7 |
| 2.5 Nature des projets..... | 7 |
| 3. ADMISSIBILITÉ..... | 7 |
| 3.1 Conditions générales d’admissibilité au programme | 7 |
| 3.2 Organismes non admissibles..... | 8 |
| 3.3 Projets admissibles | 8 |
| 3.4 Projets non admissibles | 8 |
| 4. ÉVALUATION DES PROJETS | 9 |
| 4.1 Comité d’évaluation | 9 |
| 4.2 Critères d’évaluation..... | 9 |
| 4.2.1 L’expertise de l’organisme..... | 9 |
| 4.2.2 La qualité du projet..... | 9 |
| 4.2.3 L’implication citoyenne..... | 9 |
| 4.2.4 Les partenariats, collaborations et rencontres créées par le projet | 10 |
| 4.3 Considérations particulières | 10 |
| 5. NATURE DE L’AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE | 10 |
| 5.1 Financement annuel | 10 |
| 5.2 Dépenses admissibles..... | 11 |
| 5.3 Dépenses non admissibles | 11 |
| 5.4 Versement de la subvention | 11 |
| 6. DOCUMENTS À SOUMETTRE..... | 12 |
| 6.1 Formulaire..... | 12 |
| 6.2 Documents administratifs obligatoires..... | 12 |
| 6.3 Documents supplémentaires obligatoires dans le cadre d’une demande faite en partenariat..... | 12 |
| 6.4 Documents de présentation complémentaires | 12 |

| | | |
|------------|---|-----------|
| 7. | RAPPORT D'UTILISATION DE L'AIDE FINANCIÈRE | 13 |
| 8. | DATE DE TOMBÉE | 13 |
| | 8.1 Date limite de dépôt de projet | 13 |
| | 8.2 Annonce des résultats..... | 13 |
| 9. | ENVOI DE LA DEMANDE..... | 14 |
| 10. | RENSEIGNEMENTS..... | 14 |
| | 10.1 Séances d'information | 14 |
| | 10.2 Renseignements - Service de la culture, Ville Montréal | 15 |

1. AVANT-PROPOS

1.1 CONTEXTE

Le programme d'aide financière *Patrimoines montréalais : une mise en valeur dans les quartiers 2021* s'inscrit dans le cadre de l'[Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021](#), conclue entre la Ville de Montréal (Ville) et le gouvernement du Québec. Cette entente s'articule autour de quatre axes d'intervention, soit le patrimoine, les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne, le numérique et l'entrepreneuriat culturel. Le présent programme s'intègre dans l'axe du patrimoine ainsi que dans celui des quartiers culturels et de l'expérience culturelle citoyenne.

Par ailleurs, le programme rejoint les enjeux définis dans la [Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal](#) *Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité*, en favorisant une approche transversale qui mise sur le pouvoir de la culture comme levier de développement.

Enfin, il s'appuie sur l'orientation 1 de la [Politique culturelle du Québec, Partout, la culture](#), *Contribuer à l'épanouissement individuel et collectif grâce à la culture*, particulièrement sur les objectifs 1.2, *Soutenir une participation culturelle élargie et inclusive*, et 1.5, *Accroître la synergie des secteurs culturels et sociaux*. Le programme rejoint également l'orientation 3 de la Politique, *Dynamiser la relation entre la culture et le territoire*, avec l'objectif 3.1, *Améliorer la qualité des milieux de vie grâce à la culture* et l'objectif 3.2, *Miser sur le potentiel du patrimoine culturel*.

1.2 FAVORISER LA COHÉSION SOCIALE DANS LES QUARTIERS CULTURELS

La culture est le langage universel qui permet de créer des communautés à la fois fortes et ouvertes aux apports des autres. Elle contribue de façon remarquable au partage de cette richesse collective en favorisant l'innovation. La cohésion sociale se nourrit d'une expérience culturelle riche par et pour tous les citoyens. Cette expérience culturelle, dont le point d'ancrage se trouve dans le milieu de vie, est susceptible de stimuler l'engagement des citoyens. Elle vise à ce que toutes et tous, sans égard à leur genre, à leur origine, à leur religion, à leur langue ou à leurs limitations fonctionnelles, partagent le même droit d'être à la fois spectateurs et acteurs de culture, d'y accéder et d'y participer librement.

Les quartiers culturels se définissent comme des milieux de vie où l'on trouve une concentration de services et d'activités culturelles et artistiques de proximité. Ils sont issus d'une volonté d'enrichir les expériences vécues en matière de culture par les Montréalaises et les Montréalais, non seulement au centre-ville, mais sur tout le territoire.

L'objectif général de l'axe d'intervention *Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne* se définit ainsi :

- Consolider et développer des espaces culturels exceptionnels et mettre en valeur les richesses patrimoniales, artistiques, architecturales et naturelles présentes dans les quartiers, le tout en concertation avec les arrondissements, leurs citoyens et les acteurs locaux, entre autres les artistes, les organismes culturels, les sociétés de développement commerciales et les commerçants.

Le présent programme soutient cet objectif en mettant en valeur les richesses patrimoniales montréalaises à travers des projets novateurs. Ces projets visent à favoriser l'accessibilité aux patrimoines et à susciter l'engagement citoyen. Ils cherchent à positionner les patrimoines comme vecteurs de liens sociaux et contribuent ainsi au développement des communautés locales, notamment à la construction identitaire, à la cohésion sociale, au développement économique et à l'amélioration de la qualité de vie et de l'environnement.

2. DESCRIPTION DU PROGRAMME

2.1 PRÉSENTATION

Plus que jamais, les citoyens s'approprient leurs patrimoines collectifs, en se préoccupant de leur sauvegarde et de leur mise en valeur. Le programme *Patrimoines montréalais : une mise en valeur dans les quartiers* se veut un levier qui favorise un impact local et un grand rayonnement. Il vise une meilleure incursion de la culture à l'échelle montréalaise grâce à des projets de mise en valeur qui favorisent une meilleure compréhension des patrimoines qui nous entourent. Ce programme cherche à instaurer des conditions favorables pour que cette notion soit omniprésente dans le quotidien du citoyen, éveillant ainsi sa curiosité, son intérêt et son souci de conservation dans le temps.

2.2 NOTION DE PATRIMOINE

Tel que défini dans la [Politique du patrimoine](#) de la Ville de Montréal, le patrimoine désigne tout objet ou ensemble, naturel ou culturel, matériel ou immatériel, qu'une collectivité reconnaît pour ses valeurs de témoignage et de mémoire historique en faisant ressortir la nécessité de le protéger, de le conserver, de le comprendre, de le mettre en valeur et de le transmettre.

Le patrimoine culturel, tel que défini dans la [Loi sur le patrimoine culturel](#)¹, est constitué de patrimoine immatériel, de paysages culturels patrimoniaux, de personnages, de lieux et d'événements historiques, de documents et d'objets patrimoniaux (patrimoine mobilier), d'immeubles et de sites patrimoniaux (patrimoine immobilier), en plus du patrimoine archéologique.

Le patrimoine immatériel y est défini comme « les savoir-faire, les connaissances, les expressions, les pratiques et les représentations transmis de génération en génération et recréés en permanence, en conjonction, le cas échéant, avec les objets et les espaces culturels qui leur sont associés, qu'une communauté ou un groupe reconnaît comme faisant partie de son patrimoine culturel et dont la connaissance, la sauvegarde, la transmission ou la mise en valeur présente un intérêt public. »

2.3 OBJECTIFS

Le programme vise à :

- **Favoriser l'accessibilité aux patrimoines** que ce soit en termes de coûts, d'horaires et d'emplacement géographique. L'accessibilité doit également faire appel à des approches adaptées pour des personnes ayant des limitations fonctionnelles, au transfert de savoirs mutuels, ou encore à l'accessibilité quelle que soit la langue parlée, etc.;
- **Accroître la connaissance des patrimoines** montréalais auprès de l'ensemble de la population montréalaise et des visiteurs;
- **Accroître la diffusion d'activités** de sensibilisation mettant en valeur la richesse et la diversité des patrimoines montréalais sur l'ensemble du territoire;
- **Favoriser l'innovation culturelle** de façon variée : dans la démarche, dans l'approche, dans le processus, dans l'adaptabilité à une clientèle et dans la diffusion;
- **Créer des partenariats diversifiés** ou permettre la durabilité de partenariats existant entre l'organisme, ses partenaires et ses collaborateurs. Il s'agit également de développer des partenariats entre organismes en patrimoine ou provenant d'un autre domaine connexe, afin d'enrichir et diversifier l'offre régulière.

¹ <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/P-9.002>
<https://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=5100>

2.4 POPULATIONS CIBLÉES

Les activités privilégiées par ce programme doivent rejoindre une diversité de publics, notamment les populations qui sont éloignées de l'offre culturelle et patrimoniale montréalaise, les Autochtones, les personnes ayant des limitations fonctionnelles, issues des communautés culturelles ou vulnérables. Les activités proposées peuvent également répondre à des besoins qui sont spécifiques à une clientèle, par exemple les enfants, les adolescents, les jeunes adultes, les adultes, les aînés, les familles, etc.

2.5 NATURE DES PROJETS

Les projets soumis dans le cadre de ce programme permettent de diffuser les patrimoines de manière documentée, organisée et structurée, en fonction d'un public cible. Cela inclut des expositions temporaires, itinérantes ou virtuelles, des conférences, des programmes éducatifs et culturels, des brochures, des animations historiques, des projets numériques, des visites guidées, etc.

3. ADMISSIBILITÉ

Le programme s'adresse aux organismes montréalais dont la mission principale est de réaliser et de diffuser des activités de sensibilisation en matière de patrimoine.

Exceptionnellement, un organisme montréalais dont la mission principale n'est pas patrimoniale peut déposer un projet dans la mesure où il en démontre la qualité en termes de diffusion des patrimoines montréalais ainsi que la pertinence des expertises en patrimoine qui y sont associées.

- Démontrer une saine gestion;
- Soumettre une demande complète et conforme aux objectifs de ce programme;
- Respecter la réglementation municipale en matière de permis et de taxes;
- Faire signer la demande de soutien par le chef de la division Culture, Sports, Loisirs ou Développement social de l'arrondissement où se déroule principalement le projet.

3.1 CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME

Pour être admissible, l'organisme doit :

- Être constitué à titre de corporation à but non lucratif depuis un an à la date de dépôt de la demande et exercer une activité culturelle ou communautaire régulière depuis au moins une année;
- Avoir respecté ses engagements lors d'une attribution de soutien financier antérieur et être en règle avec les diverses instances gouvernementales et les différents services de la Ville de Montréal;
- Avoir son siège social sur le territoire de la Ville de Montréal;

3.2 ORGANISMES NON ADMISSIBLES

Ne sont pas admissibles :

- Un organisme recevant une subvention annuelle supérieure à 375 000 \$ de la Ville (Service de la culture, arrondissements et Conseil des arts de Montréal (CAM)) ou du gouvernement du Québec (ministère de la Culture et des Communications (MCC), Conseil des arts et lettres du Québec (CALQ) et Société de développement des entreprises culturelles (SODEC));
- Un organisme en situation d'infraction en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel;
- Les établissements scolaires et de formation professionnelle.

3.3 PROJETS ADMISSIBLES

Pour être admissible, un projet déposé doit répondre aux conditions suivantes :

- Répondre aux objectifs du programme;
- Respecter la notion de patrimoine telle que définie dans la Politique du patrimoine et la Loi sur le patrimoine culturel;
- Sensibiliser le public à la richesse des patrimoines montréalais et comporter une phase de diffusion auprès du public;
- Soutenir une ou plusieurs des étapes de production suivantes :
 - la recherche documentaire préalable;
 - la réalisation;
 - la diffusion auprès du public;
- Favoriser la participation de populations ciblées;
- Être réalisé sur le territoire de la Ville de Montréal;
- Être réalisé dans les douze mois suivant la date de son acceptation par la Ville, c'est-à-dire approximativement entre juin 2021 et septembre 2022;
- Pouvoir être réalisé dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

Les organismes doivent démontrer que la réalisation des activités pourra respecter les mesures sanitaires et de distanciation physique émises par la Santé publique en vigueur lors de la mise en place du projet.

3.4 PROJETS NON ADMISSIBLES

Ne sont pas admissibles :

- Un projet de constitution de fonds d'archives, de bibliothèques ou de collections;
- L'édition de livres et de disques;
- La réalisation de films;
- La présentation de spectacles en salle;
- Les projets axés sur la performance et les activités qui se déroulent sous forme de concours ou de compétitions;
- Les activités promotionnelles ou de collecte de fonds;
- Les projets déjà déposés ou déjà soutenus dans le cadre d'un autre programme du Service de la culture, du Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale ou du Service de l'urbanisme et de la mobilité;
- Les projets déjà soutenus dans le cadre d'un programme du MCC;
- Les projets de diffusion déjà soutenus trois fois.

Au cours de la même année, un même projet ne peut faire l'objet de deux demandes auprès du Service de la culture ou du MCC.

Un organisme ne peut soumettre annuellement deux projets dans le cadre du même programme.

4. ÉVALUATION DES PROJETS

4.1 COMITÉ D'ÉVALUATION

Le Service de la culture mettra en place un comité d'évaluation constitué de représentants de la Ville de Montréal, du ministère de la Culture et des Communications, d'organismes en patrimoine et du milieu culturel. Une attention particulière sera accordée à la diversité des membres du comité d'évaluation du programme.

4.2 CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les demandes de soutien sont analysées et évaluées selon les critères suivants :

4.2.1 L'expertise de l'organisme

Une pondération de 10 % est attribuée à ce critère.

- La compétence de l'organisme en matière de mise en valeur du patrimoine;
- La capacité de l'organisme à bien gérer ses activités et le projet;
- L'expérience et la compétence de l'équipe responsable du projet;
- La qualité des réalisations antérieures.

4.2.2 La qualité du projet

Une pondération totale de 60 % est attribuée à ce critère.

A) La valeur patrimoniale du projet (20 %)

- La clarté des objectifs du projet;
- La concordance du projet avec les objectifs du programme;
- La qualité du contenu patrimonial;
- La pertinence du contenu diffusé en regard de la diversité thématique et territoriale des patrimoines montréalais;
- Dans le contexte d'un projet de mise en valeur du patrimoine immatériel : la pertinence du ou des porteur(s) de tradition impliqué(s).

B) Les publics visés (20 %)

- La mise en place d'une approche inclusive en vue d'intégrer une diversité de citoyens;
- L'identification claire des publics ciblés;
- Les moyens mis en place pour rejoindre les publics identifiés;
- L'accessibilité du projet pour les populations éloignées de l'offre culturelle;
- L'adéquation entre les moyens de diffusion et de communication et les publics ciblés.

C) Faisabilité du projet (20 %)

- La pertinence et l'équilibre du budget déposé en fonction du projet;
- Le réalisme des étapes de réalisation du projet et de la logistique,
- La pertinence des moyens prévus pour réaliser le projet, sa promotion, sa diffusion, etc;
- La pertinence des indicateurs proposés en regard des objectifs identifiés;
- L'adéquation des cibles avec le projet.

4.2.3 L'implication citoyenne

Une pondération de 20 % est attribuée à ce critère.

- La consultation et/ou la participation des citoyens à l'élaboration du projet;
- Le potentiel de participation dynamique des publics ciblés lors de la diffusion du projet;
- Dans le contexte d'un projet de mise en valeur du patrimoine immatériel : l'ampleur de l'implication du ou des porteur(s) de tradition auprès des publics.

4.2.4 Les partenariats, collaborations et rencontres créées par le projet

Une pondération de 10 % est attribuée à ce critère.

- La pertinence des collaborations et/ou des partenariats créés par le projet;
- L'expertise du ou des partenaire(s);
- Le partage d'expertises entre les organismes;
- Les rencontres suscités par le projet;
- La richesse des échanges et des partages suscités par le projet.

4.3 CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

Cinq points supplémentaires seront accordés aux projets réalisés dans les lieux suivants, tout en respectant les mesures sanitaires et de distanciation physique émises par la Santé publique, au moment de la réalisation des activités :

A) Au sein d'un site patrimonial désigné :

- Une activité se déroulant dans le site patrimonial de Montréal : le Vieux-Montréal;
- Une activité se déroulant dans le site patrimonial du Mont-Royal.

B) Sur le domaine public ou dans un lieu public :

Place publique, parc, rue, ruelle, centre communautaire, maison de la culture, bibliothèque, etc.

C) Dans un lieu de résidence spécifique :

Une résidence pour personnes âgées, un HLM, un centre de détention, un centre jeunesse et dans le milieu de la santé.

5. NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE

L'aide financière peut être accordée de la manière suivante :

5.1 FINANCEMENT ANNUEL

La contribution financière maximale accordée par projet est de 30 000 \$ et doit correspondre à un maximum de 85 % des dépenses admissibles.

Un projet soumis en partenariat par plus d'un organisme patrimonial peut recevoir une contribution maximale de 45 000 \$. Chacun des organismes demandeurs doit démontrer sa contribution à la réalisation du projet.

- Lorsqu'un financement annuel est accordé à un projet, l'organisme peut le soumettre à nouveau lors d'un appel subséquent. Un même projet de diffusion peut recevoir du financement jusqu'à un maximum de trois fois.

Veillez noter qu'un projet ayant reçu un soutien financier dans le cadre du *Programme de soutien à la*

diffusion du patrimoine montréalais ou du *Programme d'interprétation animée du Vieux Montréal de l'année 2017-2018* et ayant été également soutenu dans l'édition 2019 ou 2020 du programme *Patrimoines montréalais : une mise en valeur dans les quartiers*, peut être déposé à nouveau pour l'édition 2021 du programme. Le projet sera alors considéré comme étant à sa 3^e et dernière année de soutien pour sa prestation.

- Lorsqu'un projet n'est pas terminé lors d'un nouvel appel à projets, l'organisme peut tout de même soumettre une demande à la condition qu'il fournisse un bilan intérimaire du projet au plus tard lors du dépôt de la nouvelle demande. Ce dernier devra être à la satisfaction du représentant de la Ville.

Un financement accordé pour une deuxième ou une troisième année sera conditionnel au dépôt d'un bilan final qui doit être à la satisfaction du représentant de la Ville, dans le mois suivant la fin du projet ainsi qu'aux sommes disponibles.

5.2 DÉPENSES ADMISSIBLES

Seules les dépenses liées directement au projet sont admissibles. Elles comprennent les ressources humaines et matérielles, en argent ou en nature, et peuvent comprendre :

- La recherche et la documentation préalable;
- La conception de l'activité;
- La coordination et l'exécution du projet;
- La rédaction et la révision des documents de diffusion;
- La conception et la réalisation d'outils de sensibilisation et d'interprétation;
- La fabrication d'éléments d'expositions et de montages audiovisuels;
- La formation de guides;
- L'accueil du public;
- L'animation;
- La production de matériel didactique;
- La mise en circulation de produits de diffusion;
- Le développement de plateformes de diffusion numériques (l'achat d'équipement ne peut excéder 15 % du budget global);
- La promotion et la publicité (maximum de 15 % du budget global);
- L'administration du projet (maximum de 15 % du budget total);
- L'évaluation.

En aucun cas, le présent programme ne doit être considéré comme une aide financière récurrente.

5.3 DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses liées au fonctionnement de l'organisme ne sont pas admissibles, notamment :

- Les opérations courantes;
- Les immobilisations ou les améliorations locatives;
- Les frais de location du lieu où se déroule le projet;
- Le chauffage, l'électricité et les autres services;
- Les frais d'entretien;
- Les frais juridiques;
- Les cotisations et les taxes;
- Le déficit de l'organisme;
- Tous les coûts qui auraient été engagés si le projet n'avait pas été entrepris.

Le programme ne permet pas de financer une dépense engagée avant la date d'octroi du soutien financier par les instances décisionnelles de la Ville de Montréal.

5.4 VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le soutien financier est remis en deux versements :

- Un premier versement représentant 90 % de la somme accordée, suite à la résolution des instances décisionnelles de la Ville de Montréal;
- Un versement final de 10 % de la somme accordée, remis à l'organisme suite à l'approbation du bilan final par le représentant de la Ville.

6. DOCUMENTS À SOUMETTRE

Les demandes de soutien doivent être transmises par l'entremise du formulaire prévu à cet effet. Vous pouvez l'obtenir à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/culture/patrimoines-montrealais-une-mise-en-valeur-dans-les-quartiers

L'organisme demandeur doit déposer un dossier complet comprenant le formulaire dûment rempli ainsi que l'ensemble des pièces jointes en format PDF.

6.1 FORMULAIRE

Le formulaire interactif dûment rempli comprenant l'ensemble des informations demandées dans les sections suivantes :

- L'expertise de l'organisme;
- La synthèse du projet;
- Les types de patrimoines mis en valeur;
- Les spécificités du projet;
- Les lieux de diffusion du projet;
- Les mesures sanitaires prévues;
- Les citoyens ciblés par le projet;
- Les partenaires du projet;
- L'équipe responsable du projet;
- Le plan de réalisation du projet;
- Le budget du projet : revenus et dépenses;
- Les indicateurs permettant l'évaluation du projet.

Le formulaire doit impérativement être signé par :

1. Le représentant de l'organisme dûment autorisé;
2. Le chef de la division Culture, Sports, Loisirs ou Développement social de l'arrondissement où se déroulera le projet ou de l'arrondissement d'attache de l'OBNL.

6.2 DOCUMENTS ADMINISTRATIFS OBLIGATOIRES

Les documents suivants doivent tous être déposés en format PDF (un document par fichier clairement identifié) :

- Une copie des lettres patentes de l'organisme (document complet);
- Les états financiers du dernier exercice de l'organisme;
- Une copie des règlements généraux de l'organisme (document complet);
- La liste des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant spécifiquement le dépôt de la présente demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande.

6.3 DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES OBLIGATOIRES DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE FAITE EN PARTENARIAT

Les documents suivants doivent tous être déposés en format PDF (un document par fichier clairement identifié) :

- Une lettre d'engagement de chacun des organismes démontrant sa contribution à la réalisation du projet;
- La mission et les principales réalisations de chacun des organismes;
- Une résolution des conseils d'administration respectifs confirmant la participation de leur organisme au projet conjoint et autorisant l'organisme demandeur à agir à titre de représentant du regroupement.

6.4 DOCUMENTS DE PRÉSENTATION COMPLÉMENTAIRES

Les documents suivants doivent être déposés dans un seul fichier de format PDF clairement identifié :

- L'historique de l'organisme et des partenaires en version abrégée;
- Un document présentant clairement la programmation 2020-2021 ou 2021-2022 de l'organisme demandeur;
- Le curriculum vitæ du coordonnateur du projet;
- Le cas échéant, de courtes biographies des animateurs et des artistes (recommandé).

7. RAPPORT D'UTILISATION DE L'AIDE FINANCIÈRE

Un organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre du programme *Patrimoines montréalais : une mise en valeur dans les quartiers* s'engage à :

- Informer le représentant de la Ville des changements apportés au projet pendant sa réalisation et faire état des avancées et des défis rencontrés selon les indicateurs et les objectifs;
- Produire, lorsque requis, un bilan intérimaire du projet en cours;
- Produire un bilan final du projet, signé par le représentant autorisé de l'organisme. Le bilan final devra être rempli sur le formulaire prévu à cet effet;
- Remettre quatre photographies en format électronique (jpeg) de haute résolution et libres de droits.

Le formulaire de bilan se trouve à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/culture/diffusion-du-patrimoine-montrealais et doit être acheminé à : patrimoinesmontrealais@montreal.ca

- La date limite de dépôt du bilan final pour tous les organismes soutenus pour une année par le programme Patrimoines montréalais : une mise en valeur dans les quartiers 2021 est le 1^{er} décembre 2022.

Le versement final de la subvention (10 % du soutien) sera remis à l'organisme au plus tard 30 jours après l'approbation du bilan final et complet par le représentant de la Ville de Montréal.

Les responsabilités et les obligations des organismes soutenus sont inscrites dans le formulaire signé par le représentant autorisé de l'organisme.

Une fois le soutien financier approuvé par les instances décisionnelles de la Ville, ce formulaire fait foi de protocole d'entente.

8. DATE DE TOMBÉE

8.1 DATE LIMITE DE DÉPÔT DE PROJET

Le formulaire rempli et signé ainsi que les autres documents à soumettre devront être acheminés en format PDF au plus tard le 24 mars 2021 à 17 h.

8.2 ANNONCE DES RÉSULTATS

Il faut prévoir un délai approximatif de trois à quatre mois entre le dépôt de la demande et l'annonce de la décision.

9. ENVOI DE LA DEMANDE

La demande doit être numérisée et envoyée par courriel à : patrimoinismontrealais@montreal.ca

Veillez noter que :

- Les envois par la poste ne sont pas acceptés;
- Les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits dans le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet (les textes annexés ne seront pas transmis au comité d'évaluation);
- Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement rejetés.

IMPORTANT

L'organisme a la responsabilité de s'assurer que le formulaire rempli et signé ainsi que tout autre document exigé soient parvenus au Service de la culture de la Ville de Montréal avant la date limite.

Aucun document ne sera accepté après le 24 mars 2021 à 17 h.

10. RENSEIGNEMENTS

10.1 SÉANCES D'INFORMATION

Des séances d'information virtuelles sur le programme *Patrimoines montréalais : une mise en valeur dans les quartiers* se tiendront aux dates suivantes :

Mercredi 20 janvier 2021 de 14 h à 15 h 30

Lien visioconférence : meet.google.com/bfi-mcmi-fvc

* Pour rejoindre la rencontre en vidéo sur Google Meet, veuillez utiliser le navigateur Google Chrome et cliquer sur le lien de l'identifiant. Vous pouvez également vous brancher par téléphone au numéro identifié : (CA) +1 819-317-2356 / NIP : 813 150 826#

*** Inscription requise ***

Lundi 25 janvier 2021 de 18 h à 19 h 30

Lien visioconférence : meet.google.com/vmu-chob-swz

* Pour rejoindre la rencontre en vidéo sur Google Meet, veuillez utiliser le navigateur Google Chrome et cliquer sur le lien de l'identifiant. Vous pouvez également vous brancher par téléphone au numéro identifié : (CA) +1 438-317-4233 / NIP : 384 050 858#

Inscription requise

Lien pour inscription : forms.gle/6wVJPc6s8XBCpKiq6

10.2 RENSEIGNEMENT – SERVICE DE LA CULTURE, VILLE DE MONTRÉAL

ville.montreal.qc.ca/culture/patrimoines-montrealais-une-mise-en-valeur-dans-les-quartiers

Personnes-ressources :

Veuillez nous écrire à l'adresse suivante :
patrimoinesmontrealais@montreal.ca

Isabelle Gay

Commissaire au patrimoine et à la muséologie
Service de la culture
Téléphone : 514 261-9684

Marie-Ève Courchesne

Commissaire à la culture
Service de la culture
Téléphone : 514 872-2014

Pour consulter la liste complète des programmes du Service de la culture

ville.montreal.qc.ca/culture/programmes-daide-financiere

Autres programmes offerts dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal

Pour les arrondissements et le réseau Accès culture :

Programme de médiation culturelle des arrondissements montréalais

ville.montreal.qc.ca/culture/mediation-culturelle-des-arrondissements-montrealais

Pour les organismes culturels professionnels :

Médiations culturelles MTL

montreal.mediationculturelle.org/soutien-financier/

Programme d'art mural

ville.montreal.qc.ca/culture/programme-dart-mural

Pour les organismes en loisir culturel

La pratique amateur : vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers

ville.montreal.qc.ca/cultureloisir/nouveau-la-pratique-artistique-amateur-vers-une-citoyennete-culturelle-dans-les-quartiers/